

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-018

du 27 février 2023

n°018

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération tiers lieu culturel

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la commune, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention contractualisée le 11 juin 2018 avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, les trois maîtres d'ouvrage et dont le premier avenant a été signé le 25 novembre 2020, vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle d'intégrateur et de vecteur de mixité des équipements socio-éducatifs.*

Parmi les opérations d'équipement, l'une d'elle est portée par Grand Châtellerault, eu égard à sa compétence en matière d'équipement culturel : la création d'un tiers-lieu culturel.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-018****du 27 février 2023****n°018****page 2/4**

Le conseil communautaire, par délibération du 23 septembre 2019, a décidé d'établir une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement pour un montant de 1 270 000 € TTC.

En 2020, du fait de l'impossibilité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre interne pour procéder à la restructuration et l'extension de la base de voile, une équipe de maîtrise d'œuvre externe a été sollicitée, pour un montant de 135 000 € TTC.

La poursuite du projet s'est également caractérisée par l'évolution du programme d'aménagement : réfection de la toiture défectueuse, besoins de surfaces supplémentaires, nature du sol nécessitant des fondations plus importantes, exigences thermiques.

En conséquence, le coût prévisionnel de l'opération a évolué de 1 405 000 € à 1 844 564 € TTC.

Compte-tenu de l'évolution du coût de l'opération, le conseil communautaire, par délibération du 8 avril 2021, a modifié l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour un montant de 1 844 564 € TTC.

En 2022, la phase de chantier ayant subi un léger retard, les dépenses initialement prévues ont été moindres. Au regard de cette évolution, une nouvelle répartition des crédits est proposée avec la réinscription des crédits non consommés en 2022, à hauteur de **597 776 €** au budget 2023 pour permettre la poursuite de l'opération.

Il convient de préciser que cette opération d'aménagement est éligible aux financements de la DRAC pour un montant de 568 148 €, de l'ANRU pour 145 000 €, de la CAF pour 100 000 €, du conseil départemental pour 171 000 €, et enfin de la Ville de Châtellerault, au titre de sa compétence sportive et au titre du soutien au projet de rénovation urbaine, pour 240 000 €, soit un total de subventions de **1 224 148 €**.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme délibérée le 28 février 2022 :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 287 €	140 598 €	1 675 521 €	170 €	1 844 564 €
	TOTAL					1 844 564 €

Et de voter les crédits de paiement en répartissant les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-après pour les années :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	597 776 €	1 844 564 €

DÉPENSES TTC		TOTAL
Dépense préalable		12 798 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre		150 934 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-018

du 27 février 2023

n°018

page 3/4

<i>Honoraires prestations complémentaires</i>	8 820 €
<i>Frais annexes</i>	2700 €
<i>Travaux en base</i>	1 305 738 €
<i>Équipement (mobilier / numérique)</i>	185 000 €
<i>Travaux en régie</i>	48 000 €
<i>Provisions pour dépenses supplémentaires 10 %</i>	130 574 €
Total	1 844 564 € TTC

Recettes avec répartition des recettes par financeurs :

financeurs	2020	2021	2022	2023	TOTAL
DRAC		491 064,00 €	77 084 €		568 148 €
ANRU		29 000€	58 000	58 000 €	145 000€
Conseil Départemental			78 600 €	92 400 €	171 000 €
CAF			100 000		100 000 €
DSIL					
Ville			240 000 €		240 000 €
TOTAL	0 €	520 064 €	553 684€	150 400 €	1 224 148 €

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au contrat de territoire 2017-2019 entre le Conseil Départemental et Grand Châtellerault,

VU la délibération du conseil communautaire n° 9 du 3 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

VU la délibération du conseil communautaire n° 17 du 23 septembre 2019 concernant la création de programme et l'autorisation de paiement pour l'opération : Tiers-lieu Culturel,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-018****du 27 février 2023****n°018****page 4/4**

VU la délibération du conseil communautaire n°8 du 28 février 2022 concernant la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération : Tiers-lieu Culturel,

CONSIDERANT la convention de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières établie avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT la signature de l'avenant n° 1 à la convention de rénovation urbaine le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'opération de création d'un tiers-lieu culturel détaillée dans la convention de rénovation urbaine signée avec l'ANRU,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de crédits de paiement compte tenu d'une nouvelle répartition des crédits nécessaire à la poursuite de l'opération,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide : de modifier l'autorisation de programme avec une répartition de crédits telle que prévue ci-après :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	597 776 €	1 844 564 €
	TOTAL					1 844 564 €

Les dépenses et les recettes seront imputées aux articles budgétaires et comptables concernés de l'opération 125 service 4 600.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr